

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_186****CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANT A L'ENSEIGNEMENT
DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - DISPOSITIF SAVOIR ROULER A
VELO**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1^{er} Adjoint au maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Jean-Baptiste GODILLON, Emmanuel LOEVENBRUCK à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Cécile DELAUNAY, Arménio SANTOS à Dominique BAUD, Jean-Manuel PARANHOS à Christelle HANNEBELLE, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, Arnaud BEAUVOIR à Pascale PATAT, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Laurent MALOCHET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Chatou, ville engagée depuis plusieurs années dans la promotion de la circulation douce, a pour objectif de développer cette pratique à travers différents axes. Son plan vélo prévoit notamment la réalisation de plusieurs kilomètres de voies cyclables sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, le programme « Savoir Rouler à Vélo » vise à offrir aux enfants les

compétences nécessaires pour acquérir une autonomie réelle à vélo, dès l'entrée au collège, et à instaurer des réflexes de mobilité durable et décarbonée dès le plus jeune âge. Par ailleurs, cet enseignement contribue aux objectifs de l'éducation physique, qui participe à la formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, conformément aux programmes scolaires.

Sur une durée d'environ 10 heures, le programme « Savoir Rouler à Vélo » permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans de :

- Devenir autonomes à vélo ;
- Pratiquer une activité physique régulière ;
- Se déplacer de manière écologique et économique.

Le programme se décline en trois étapes (ou "blocs") :

- Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo, acquérir l'équilibre, savoir pédaler, tourner et freiner correctement.
- Savoir circuler : apprendre à se déplacer en groupe en milieu sécurisé, communiquer ses intentions, et connaître les principaux panneaux du code de la route.
- Savoir rouler à vélo : circuler de manière autonome sur la voie publique et s'appropriier les différents espaces de pratique.

Cet enseignement est assuré par un intervenant extérieur, Team Chatou Cyclisme, préalablement agréé par le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale.

La mise en place d'une convention tripartite permet de définir :

- les objectifs du programme,
- le cadre d'intervention,
- les rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs.

Cette convention couvrira l'ensemble des écoles élémentaires du territoire pour une durée de cinq ans. Le projet de circonscription, rédigé par l'Éducation nationale, sera transmis par courriel à l'ensemble des membres signataires de la convention.

L'objectif est de dispenser chaque année cet enseignement dans une école élémentaire, afin que toutes les écoles bénéficient du programme au terme de la convention.

La signature de cette convention est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-766 du 04/05/2017 relatif à l'agrément des intervenant extérieurs

apportant leurs concours aux activités physiques et sportives,

Vu l'avis de la commission Education, Restauration Municipale, Sport en date du 07 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier de ce dispositif pour accompagner les enfants fréquentant les écoles élémentaires catoviennes vers une autonomie à vélo et d'ancrer les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonées,

Considérant, dans ce cadre, la nécessité de signer une convention avec les différentes parties intervenants dans ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et ses avenants ultérieurs.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 01/12/2025